Accusé de réception en préfecture
009-210901856-20261021-2026028-AU
Reçu le 22/10/2026

MAZÈRES
La main armée pour te servir !

Date de mise en ligne de l'acte :
26 octobre 2026

MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES

DÉCISION N°2026/028

Pour désignation d'un avocat aux fins de représentation de conseil et de défense des intérêts de la ville

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération n°2026 3 3 du 22 mars 2026, donnant délégation du conseil municipal au maire et notamment son alinéa 16 portant délégation dans le domaine suivant :

« ***16*** – « intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, précisées comme suit :
Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune , et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. » ;

Vu à la Déclaration Préalable déposée par la Société SFR dont le siège est situé au 16 rue du Général Alain de Boissieu à PARIS (75015) et enregistrée sous le n°0091852600011 pour l'installation d'une antenne SFR ;

Vu l'arrêté n°2026/009 en date du 27 février 2026 faisant opposition à la déclaration préalable n°0091852600011 déposée par la Société SFR ;

Considérant que la Société SFR a intenté une procédure à l'encontre de la commune auprès du Tribunal Administratif de Toulouse afin d'annuler la décision prise par arrêté n°2026/009 en date du 27 février 2026 ;

Le Maire,

DÉCIDE :

1 – *de désigner* Maître Jean COURRECH, avocat au sein du cabinet SCP COURRECH et ASSOCIES, sis à TOULOUSE (31) 45 rue Alsace Lorraine, pour représenter et défendre les intérêts communaux dans une affaire opposant la ville à SFR pour l'installation d'une antenne SFR ;

2 – *et de prendre en charge* les frais juridiques afférents à ce dossier.

Mazères, le 21 octobre 2026
Le Maire,
Louis **MARETTE**

MAIRIE DE MAZÈRES (Ariège)